



AFIRMINFO

NOVEMBRE 2011

La Citation à méditer :

Nous pourrions bien nous apercevoir un jour que les aliments en conserve sont des armes bien plus meurtrières que les mitrailleuses. *George Orwell*

L'APTITUDE AU CONTACT ALIMENTAIRE – ALIMENTARITE DES EMBALLAGES

Le règlement CE n° 10/2011 de la commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires est entré en vigueur le 1er mai 2011. Il renforce les exigences de la directive n°2002/72/CE. Il abroge cette directive ainsi que les directives n° 80/766/CEE et 81/432/CEE. Il est directement applicable dans tous les états membres européens sans interprétation nationale.

Les nouveautés

Le règlement expose une liste exhaustive qui référence notamment les monomères et additifs autorisés pour la fabrication des matériaux et emballages en plastique et remplace les listes nationales.

Les simulants des denrées alimentaires utilisés lors des tests de migration ont été modifiés et augmentés : ainsi le simulant E apparaît pour tester les denrées alimentaires sèches.

Concernant les limites de migration, 2 cas sont explicités:

1. Dans le cas de matériaux constitués uniquement de matières plastiques mono ou multicouches, la composition de chaque couche doit satisfaire au règlement et le matériau fini doit satisfaire aux limites de migration spécifique et à la limite de migration globale de 10 mg/dm² de matériau (sauf pour les matériaux au contact d'aliments pour enfants);
2. Dans le cas de matériaux multicouches composés de plusieurs matériaux, la composition des couches en matière plastique doit satisfaire au règlement, les limites de migration spécifique et globale peuvent être définies dans la législation nationale.

Pour les tests, les valeurs de migration spécifiques sont exprimées en mg/kg sur la base du véritable rapport surface/volume dans les conditions d'utilisation réelles ou prévues. Les tests de migration doivent être réalisés par le fabricant ou l'importateur du matériau ou emballage.

La déclaration écrite de conformité reste une exigence légale. Elle est valable 5 ans à condition qu'aucun changement ne soit apporté au processus de fabrication, aux matières premières, à la législation, aux conditions d'utilisation... Elle doit être rédigée par le fabricant ou l'importateur du matériau ou emballage.

L'article 22 énonce les dispositions de transitions :

- jusqu'au 31 décembre 2012, les tests seront conduits selon l'ancienne réglementation
- à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, les essais seront conduits soit suivant les anciennes règles, soit suivant les nouvelles conditions de tests proposées
- à compter du 1er janvier 2016, les conditions de test définies par le règlement devront être appliquées.

L'aptitude au contact alimentaire sec devra donc être testée au mieux à partir du 1^{er} janvier 2013 et au plus tard au 1^{er} janvier 2016.

Afin de respecter ces exigences réglementaires, les sociétés doivent mettre en place un système de traçabilité pour les matières premières et les produits intermédiaires (encres, colles...); d'identification de l'aliment à emballer et du type de contact (sec, gras, acide...), des traitements envisagés (cuisson, du contact direct ou indirect), etc....

AFIRM vous accompagne dans vos démarches de mise en conformité pour répondre aux exigences réglementaires et normatives de contact alimentaire des emballages et ce, quel que soit l'emballage : plastique, carton, papier, verre...

AFIRM assiste les fabricants d'emballages pour la préparation de leur mise en conformité avec la réglementation encadrant la compatibilité alimentaire des emballages

AFIRM assiste les fabricants et les négociants pour l'élaboration de la démarche de certification des produits à la réglementation en vigueur et la production

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVÉ SUR SEMÈNE Siret n°451 327 829 00029
] 04 94 24 44 52] 04 71 61 02 03